

LE RELAIS

Petite enfance



Journal d'Information n°46
Avril/Mai 2024



JOUER, S'AMUSER ET RIGOLER

Relais Petite Enfance

42, place des drakkars
14123 CORMELLES LE ROYAL

*(Accès et stationnement côté rue
du Pommier gris)*

02 31 83 45 30
rpe@cormellesleroyal.fr

CONTACT

Matinées d'éveil sur inscription

Les jeudis et vendredis
de 9h30 à 11h30

Permanences administratives sur Rendez-vous

Les lundis de 9h00 à 12h00
Les jeudis de 13h00 à 17h00
Les vendredis de 13h00 à 17h00

ACCUEIL

Périodes de congés

Lundi 8 avril
Lundi 22 au vendredi 26 avril

FERMETURE

MATINÉES D'ÉVEIL AU RPE

Lieu de rencontre, de découvertes, d'éveil et de socialisation pour les jeunes enfants
Lieu d'échanges entre les professionnelles et les parents présents



POUR QUI ?

Ces activités sont gratuites et ouvertes :

- aux enfants
- aux parents employeurs
- aux assistants maternels
et aux gardes d'enfants à domicile
de Cormelles le Royal.

QUAND ?

Les matinées d'éveil se déroulent le jeudi et le vendredi matin de 9h30 à 11h30.

Le nombre de personnes accueillies simultanément est limité à 18.
Une inscription au préalable est donc nécessaire.



Participer aux matinées d'éveil nécessite un engagement de chacun pour que les enfants et les adultes s'y sentent bien.



MODALITES D'INSCRIPTION ?

Les inscriptions se font au mois et sont ouvertes à partir du 20 du mois précédent.

- s'inscrire auprès du RPE soit par téléphone, par mail ou par sms.

- choisir une seule séance par thème

Prévenir le RPE en cas d'absence
(Même d'un seul enfant)

S'il n'y a plus de places, vous serez inscrit sur **liste d'attente avec le nombre d'enfants prévus**. Vous serez informé(e) en cas de désistement.

Les enfants restent sous la responsabilité de l'adulte qui les accompagne.

L'autorisation parentale (une par enfant) est demandée pour participer à l'ensemble des manifestations organisées par le RPE.



ACTUALITÉS

Contactez le RPE pour plus de renseignements.

Salaire minimum au 1^{er} février 2024

Source : Pajemploi

Pour l'emploi d'un assistant maternel agréé

2,69 €*
Net de l'heure

3,45 €
Brut de l'heure

* Hors Alsace, Moselle.

Le montant de l'indemnité d'entretien ne peut être inférieur à 90% du minimum garanti, soit 3,74 € par enfant pour une journée de 9h d'accueil.

Absence pour Arrêt maladie

Source : Urssaf Particulier

Absence du salarié : L'arrêt maladie



Salarié, votre médecin vous a délivré un arrêt de travail pour maladie ou maternité ? Informez-en votre employeur dans les 48 heures qui suivent l'arrêt.

👉 Transmettez à votre Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) :

- Les volets 1 et 2 du formulaire d'arrêt de travail.
- L'attestation sur l'honneur indiquant le dernier jour de travail auprès de votre employeur.

👉 Adressez le volet 3 à votre employeur (ou une photocopie à chacun de vos employeurs).

Une fois les formalités accomplies, la CPAM dont vous dépendez prendra en charge vos indemnités journalières. Ainsi, pendant votre arrêt, votre employeur n'établit aucune déclaration au CESU et ne vous verse aucun salaire.

🔍 Pour télécharger et compléter l'attestation sur l'honneur : <https://bit.ly/42Zrrzh>

🔍 Pour connaître les modalités d'indemnisation, contactez votre CPAM.

l'Assurance Maladie
INDemnités JOURNALIÈRES

ATTESTATION SUR L'HONNEUR POUR LE PAIEMENT DES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES

Je soussigné(e) salarié(e) indépendant(e) non salarié(e)

N° de sécurité sociale et N° de carte de salarié (si applicable) : _____

Déclarer sur l'honneur mon dernier jour travaillé (1) dans le tableau ci-dessous pour mon arrêt de travail/arrêt maladie le : .../.../... (2) de 8 heures complètes sur papier libre (3)

Nature de l'arrêt (à cocher)

<input type="checkbox"/> Maladie
<input type="checkbox"/> Accident du Travail/Maladie Professionnelle
<input type="checkbox"/> Maternité (cocher le sexe du bébé) : <input type="checkbox"/> un garçon <input type="checkbox"/> une fille
<input type="checkbox"/> Maternité

Statut professionnel (cocher votre situation et compléter le tableau ci-dessous)

<input type="checkbox"/> Je suis un ou plusieurs employé(e)s CESU-PAJEMPLOI
<input type="checkbox"/> Je travaille sans rémunération (hors CESU) en tant que salarié

Nom de l'employeur ou de l'employeur particulier	Téléphone de l'employeur	Date du dernier jour travaillé	Si vous indiquez l'arrêt non salarié, joindre le cas échéant le volet 3
			<input type="checkbox"/>

Je certifie la véracité de présente déclaration après avoir pris connaissance des sanctions applicables en matière de fraude (4)

Fait à _____ le _____

Ma signature

(1) Ce tableau peut être complété à l'aide d'un formulaire de suivi de l'arrêt de travail en téléchargement sur le site de l'Assurance Maladie.
(2) Le tableau doit être rempli en indiquant le jour et l'heure de début et de fin de l'arrêt de travail.
(3) Ce tableau doit être rempli en indiquant le jour et l'heure de début et de fin de l'arrêt de travail.
(4) Les sanctions applicables sont : - 10 jours d'absence non justifiée : 100 € - 15 jours d'absence non justifiée : 150 € - 20 jours d'absence non justifiée : 200 € - 25 jours d'absence non justifiée : 250 € - 30 jours d'absence non justifiée : 300 € - 35 jours d'absence non justifiée : 350 € - 40 jours d'absence non justifiée : 400 € - 45 jours d'absence non justifiée : 450 € - 50 jours d'absence non justifiée : 500 € - 55 jours d'absence non justifiée : 550 € - 60 jours d'absence non justifiée : 600 € - 65 jours d'absence non justifiée : 650 € - 70 jours d'absence non justifiée : 700 € - 75 jours d'absence non justifiée : 750 € - 80 jours d'absence non justifiée : 800 € - 85 jours d'absence non justifiée : 850 € - 90 jours d'absence non justifiée : 900 € - 95 jours d'absence non justifiée : 950 € - 100 jours d'absence non justifiée : 1000 € - 105 jours d'absence non justifiée : 1050 € - 110 jours d'absence non justifiée : 1100 € - 115 jours d'absence non justifiée : 1150 € - 120 jours d'absence non justifiée : 1200 € - 125 jours d'absence non justifiée : 1250 € - 130 jours d'absence non justifiée : 1300 € - 135 jours d'absence non justifiée : 1350 € - 140 jours d'absence non justifiée : 1400 € - 145 jours d'absence non justifiée : 1450 € - 150 jours d'absence non justifiée : 1500 € - 155 jours d'absence non justifiée : 1550 € - 160 jours d'absence non justifiée : 1600 € - 165 jours d'absence non justifiée : 1650 € - 170 jours d'absence non justifiée : 1700 € - 175 jours d'absence non justifiée : 1750 € - 180 jours d'absence non justifiée : 1800 € - 185 jours d'absence non justifiée : 1850 € - 190 jours d'absence non justifiée : 1900 € - 195 jours d'absence non justifiée : 1950 € - 200 jours d'absence non justifiée : 2000 € - 205 jours d'absence non justifiée : 2050 € - 210 jours d'absence non justifiée : 2100 € - 215 jours d'absence non justifiée : 2150 € - 220 jours d'absence non justifiée : 2200 € - 225 jours d'absence non justifiée : 2250 € - 230 jours d'absence non justifiée : 2300 € - 235 jours d'absence non justifiée : 2350 € - 240 jours d'absence non justifiée : 2400 € - 245 jours d'absence non justifiée : 2450 € - 250 jours d'absence non justifiée : 2500 € - 255 jours d'absence non justifiée : 2550 € - 260 jours d'absence non justifiée : 2600 € - 265 jours d'absence non justifiée : 2650 € - 270 jours d'absence non justifiée : 2700 € - 275 jours d'absence non justifiée : 2750 € - 280 jours d'absence non justifiée : 2800 € - 285 jours d'absence non justifiée : 2850 € - 290 jours d'absence non justifiée : 2900 € - 295 jours d'absence non justifiée : 2950 € - 300 jours d'absence non justifiée : 3000 € - 305 jours d'absence non justifiée : 3050 € - 310 jours d'absence non justifiée : 3100 € - 315 jours d'absence non justifiée : 3150 € - 320 jours d'absence non justifiée : 3200 € - 325 jours d'absence non justifiée : 3250 € - 330 jours d'absence non justifiée : 3300 € - 335 jours d'absence non justifiée : 3350 € - 340 jours d'absence non justifiée : 3400 € - 345 jours d'absence non justifiée : 3450 € - 350 jours d'absence non justifiée : 3500 € - 355 jours d'absence non justifiée : 3550 € - 360 jours d'absence non justifiée : 3600 € - 365 jours d'absence non justifiée : 3650 € - 370 jours d'absence non justifiée : 3700 € - 375 jours d'absence non justifiée : 3750 € - 380 jours d'absence non justifiée : 3800 € - 385 jours d'absence non justifiée : 3850 € - 390 jours d'absence non justifiée : 3900 € - 395 jours d'absence non justifiée : 3950 € - 400 jours d'absence non justifiée : 4000 € - 405 jours d'absence non justifiée : 4050 € - 410 jours d'absence non justifiée : 4100 € - 415 jours d'absence non justifiée : 4150 € - 420 jours d'absence non justifiée : 4200 € - 425 jours d'absence non justifiée : 4250 € - 430 jours d'absence non justifiée : 4300 € - 435 jours d'absence non justifiée : 4350 € - 440 jours d'absence non justifiée : 4400 € - 445 jours d'absence non justifiée : 4450 € - 450 jours d'absence non justifiée : 4500 € - 455 jours d'absence non justifiée : 4550 € - 460 jours d'absence non justifiée : 4600 € - 465 jours d'absence non justifiée : 4650 € - 470 jours d'absence non justifiée : 4700 € - 475 jours d'absence non justifiée : 4750 € - 480 jours d'absence non justifiée : 4800 € - 485 jours d'absence non justifiée : 4850 € - 490 jours d'absence non justifiée : 4900 € - 495 jours d'absence non justifiée : 4950 € - 500 jours d'absence non justifiée : 5000 € - 505 jours d'absence non justifiée : 5050 € - 510 jours d'absence non justifiée : 5100 € - 515 jours d'absence non justifiée : 5150 € - 520 jours d'absence non justifiée : 5200 € - 525 jours d'absence non justifiée : 5250 € - 530 jours d'absence non justifiée : 5300 € - 535 jours d'absence non justifiée : 5350 € - 540 jours d'absence non justifiée : 5400 € - 545 jours d'absence non justifiée : 5450 € - 550 jours d'absence non justifiée : 5500 € - 555 jours d'absence non justifiée : 5550 € - 560 jours d'absence non justifiée : 5600 € - 565 jours d'absence non justifiée : 5650 € - 570 jours d'absence non justifiée : 5700 € - 575 jours d'absence non justifiée : 5750 € - 580 jours d'absence non justifiée : 5800 € - 585 jours d'absence non justifiée : 5850 € - 590 jours d'absence non justifiée : 5900 € - 595 jours d'absence non justifiée : 5950 € - 600 jours d'absence non justifiée : 6000 € - 605 jours d'absence non justifiée : 6050 € - 610 jours d'absence non justifiée : 6100 € - 615 jours d'absence non justifiée : 6150 € - 620 jours d'absence non justifiée : 6200 € - 625 jours d'absence non justifiée : 6250 € - 630 jours d'absence non justifiée : 6300 € - 635 jours d'absence non justifiée : 6350 € - 640 jours d'absence non justifiée : 6400 € - 645 jours d'absence non justifiée : 6450 € - 650 jours d'absence non justifiée : 6500 € - 655 jours d'absence non justifiée : 6550 € - 660 jours d'absence non justifiée : 6600 € - 665 jours d'absence non justifiée : 6650 € - 670 jours d'absence non justifiée : 6700 € - 675 jours d'absence non justifiée : 6750 € - 680 jours d'absence non justifiée : 6800 € - 685 jours d'absence non justifiée : 6850 € - 690 jours d'absence non justifiée : 6900 € - 695 jours d'absence non justifiée : 6950 € - 700 jours d'absence non justifiée : 7000 € - 705 jours d'absence non justifiée : 7050 € - 710 jours d'absence non justifiée : 7100 € - 715 jours d'absence non justifiée : 7150 € - 720 jours d'absence non justifiée : 7200 € - 725 jours d'absence non justifiée : 7250 € - 730 jours d'absence non justifiée : 7300 € - 735 jours d'absence non justifiée : 7350 € - 740 jours d'absence non justifiée : 7400 € - 745 jours d'absence non justifiée : 7450 € - 750 jours d'absence non justifiée : 7500 € - 755 jours d'absence non justifiée : 7550 € - 760 jours d'absence non justifiée : 7600 € - 765 jours d'absence non justifiée : 7650 € - 770 jours d'absence non justifiée : 7700 € - 775 jours d'absence non justifiée : 7750 € - 780 jours d'absence non justifiée : 7800 € - 785 jours d'absence non justifiée : 7850 € - 790 jours d'absence non justifiée : 7900 € - 795 jours d'absence non justifiée : 7950 € - 800 jours d'absence non justifiée : 8000 € - 805 jours d'absence non justifiée : 8050 € - 810 jours d'absence non justifiée : 8100 € - 815 jours d'absence non justifiée : 8150 € - 820 jours d'absence non justifiée : 8200 € - 825 jours d'absence non justifiée : 8250 € - 830 jours d'absence non justifiée : 8300 € - 835 jours d'absence non justifiée : 8350 € - 840 jours d'absence non justifiée : 8400 € - 845 jours d'absence non justifiée : 8450 € - 850 jours d'absence non justifiée : 8500 € - 855 jours d'absence non justifiée : 8550 € - 860 jours d'absence non justifiée : 8600 € - 865 jours d'absence non justifiée : 8650 € - 870 jours d'absence non justifiée : 8700 € - 875 jours d'absence non justifiée : 8750 € - 880 jours d'absence non justifiée : 8800 € - 885 jours d'absence non justifiée : 8850 € - 890 jours d'absence non justifiée : 8900 € - 895 jours d'absence non justifiée : 8950 € - 900 jours d'absence non justifiée : 9000 € - 905 jours d'absence non justifiée : 9050 € - 910 jours d'absence non justifiée : 9100 € - 915 jours d'absence non justifiée : 9150 € - 920 jours d'absence non justifiée : 9200 € - 925 jours d'absence non justifiée : 9250 € - 930 jours d'absence non justifiée : 9300 € - 935 jours d'absence non justifiée : 9350 € - 940 jours d'absence non justifiée : 9400 € - 945 jours d'absence non justifiée : 9450 € - 950 jours d'absence non justifiée : 9500 € - 955 jours d'absence non justifiée : 9550 € - 960 jours d'absence non justifiée : 9600 € - 965 jours d'absence non justifiée : 9650 € - 970 jours d'absence non justifiée : 9700 € - 975 jours d'absence non justifiée : 9750 € - 980 jours d'absence non justifiée : 9800 € - 985 jours d'absence non justifiée : 9850 € - 990 jours d'absence non justifiée : 9900 € - 995 jours d'absence non justifiée : 9950 € - 1000 jours d'absence non justifiée : 10000 €

Démarchage abusif à domicile au nom de l'IRCEM

Source : IRCEM



« Certains d'entre vous nous ont récemment informés que des personnes se sont présentées à leur domicile en qualité de partenaire du Groupe IRCEM.

Attention : le Groupe IRCEM ne fait pas de porte à porte. Aucune personne n'est mandatée par notre Groupe pour effectuer du démarchage à domicile.

Restez vigilants et n'hésitez pas à nous joindre en message privé pour nous en informer. »

IMPOTS : Déclaration des revenus 2023

Source : Service public

Impôt sur le revenu - Comment une assistante maternelle doit-elle déclarer ses revenus ?



En tant qu'assistante maternelle agréée, vous pouvez choisir de déclarer toutes les sommes perçues dans l'année ou uniquement votre salaire.

Si vous déclarez toutes les sommes perçues, vous bénéficiez d'un abattement forfaitaire : Déduction appliquée sur un montant donné et qui permet au contribuable de ne pas être imposable sur une partie des revenus déclarés au cours d'une année fiscale. Cet abattement intègre les charges de l'entreprise : charges sociales, salaires, loyers de location notamment. Les taux de cet abattement diffèrent en fonction de l'activité exercée par l'entreprise.

Bientôt disponible : les formulaires, services en ligne et documents d'information :
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1234>

Sélection Petite Enfance 2024

Dans le cadre de la Semaine Nationale de la Petite Enfance, une sélection* de livres autour de la « petite enfance » a été réalisée.

Vous la retrouverez en pièce jointe au journal d'information du RPE.

Et, n'hésitez pas à nous faire partager vos lectures qui pourraient compléter ainsi le fonds de la médiathèque.

**Cette liste est non-exhaustive.*



TEMPS FORTS

Carnaval du printemps : un temps festif partagé avec les enfants de l'Accueil de Loisirs



A cette occasion, les enfants du RPE et de l'Accueil de Loisirs « Les p'tits Loups » se réuniront pour défiler dans les rues de Cormelles le Royal.

L'animatrice du RPE vous propose comme convenu de confectionner les déguisements des enfants à l'occasion d'une réunion en soirée sur le thème de « Viens, je t'emmène ». A la fin du défilé, nous vous proposons de continuer ce temps festif par un pique-nique à la clairière du Bois.

Rendez-vous fixé à 10h45 devant le puits du Parc.

ÇA SE PASSE A CORMELLES LE ROYAL : Histoires pour les tout-petits à la Médiathèque

HISTOIRES
POUR LES TOUT-PETITS

POUR LES 0-3 ANS

À 10H30

Mercredi 20 mars 2024
Mercredi 10 avril 2024
Mercredi 15 mai 2024

autour de l'expo Lucie Félix avec le RPE
Histoires et comptines
Petits pieds

TEMPS DE RENCONTRE

RENCONTRE RPE :

Mardi 14 mai 2024

Soirée Brico « Préparons le Carnaval du Printemps »



Le Carnaval du printemps 2024 aura lieu le mercredi 29 mai au matin.

L'animatrice du RPE vous propose de confectionner les déguisements des enfants à l'occasion de cette réunion en soirée. Le thème pour cette année en lien avec la semaine nationale de la petite enfance « *Viens, je t'emmène* » sera : Les p'tits marins.

Horaires : Rendez-vous à 20h00

Lieu : Salle de réunion – RPE Cormelles le Royal.

Conditions : Cette rencontre s'adresse aux assistantes maternelles – inscription conseillée

Mardi 28 mai 2024

Atelier Pratique « Comment s'en sortir avec les congés payés »

Cette année, l'animatrice du RPE propose plus spécifiquement aux parents employeurs un atelier « cas pratiques » sur les Congés Payés.

Cet atelier vous permettra de connaître les règles fixées dans la Convention Collective, de comprendre l'acquisition, la pose des congés, de calculer le salaire et l'indemnité de congés payés.



Horaires : 18h00 à 19h30 et 20h00 à 21h30

Lieu : Salle de réunion – RPE Cormelles le Royal.

Public : Parents employeurs – inscription obligatoire (ouverts aux assistantes maternelles)

RENCONTRE INTER-RPE :

Samedi 13 avril 2024

« Initiation aux Gestes d'Urgences Pédiatriques »



Une matinée organisée par les RPE de Cormelles le Royal et Démouville-Cuverville, pour :

Apprendre les gestes qui sauvent les enfants et nourrissons

Savoir comment réagir en cas d'accident (étouffement, perte de connaissance, hémorragie...)

Horaires : 8h45 à 12h15.

Lieu : Salle de réunion – RPE de Cormelles le Royal.

Public : Parents employeurs – inscription obligatoire.

Mardi 16 avril 2024

Soirée Créa « Dalles sensorielles »



En partenariat avec les relais d'Ifs, Les p'tits loups de l'Odon et Plaine sud, nous vous proposons une soirée créative sur la thématique des dalles sensorielles.

Horaires : Accueil à 20h00. Début à 20h15 jusqu'à 21h30.

Lieu : Salle à définir.

Public : Assistantes maternelles – inscription obligatoire.

Jeudi 18 avril 2024

« Ateliers d'échanges : Trouver les clés pour son bien-être »

En partenariat avec les relais de Colombelles, Cuverville-Démouville, Giberville, et Mondeville, nous vous proposons de reprendre le partage de vos réflexions, difficultés ou ressentis en lien avec votre quotidien professionnel près des familles que vous accueillez.

Avec Mme ACARD, psychologue.

Horaires : 19h30 à 21h00

Lieu : Carrefour socio-culturel - Mondeville

Public : Assistantes maternelles – inscription obligatoire.



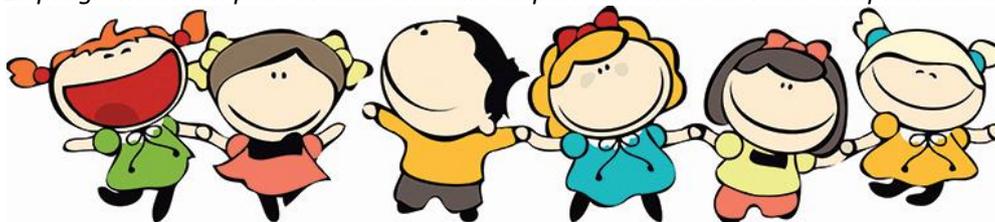
PETITS MÉMO DU RPE



Avril 2024			
J.04	10h00	Jardin de la Pommeraie	« Au Jardin » En inter-relais avec le RPE d'Ifs
V.05		Parc Archéo - IFS	
J.11	9h45	RPE	Temps partagé Avec les résidents de l'EHPAD Madeleine Lamy
V.12	Pas de matinée d'éveil		
Sa.13	8h45	RPE	Spécial Parents : Initiation aux gestes d'urgences
Ma.16	20h00	A définir	Atelier Créa « Les dalles sensorielles »
J.18	19h30	Mondeville	Atelier d'échanges « Sa pratique au quotidien »
J.18	10h00	Médiathèque	Les histoires de Marie-Jo
V.19			
J.25	Fermeture du Relais		
V.26			

Mai 2024			
J.02	10h00	Halle des sports	Atelier bougeotte
V.03			
J.09	Férié		
V.10	Pas de matinée d'éveil		
Ma.14	20h00	RPE	Soirée Brico « Carnaval »
J.16	9h45	RPE	Un cadeau pour...
V.17			
J.23			
V.24	10h00	RPE	Mini-Yoga Avec Noémie LEFORT, « Les p'tits Yogis »
Ma.28	18h ou 20h	RPE	Spécial Parents : Les congés payés en pratique
Me.29	10h45	Puits du Parc	Carnaval du Printemps
J.30	9h45	RPE	Et un autre cadeau pour...
V.31			
J.06			

La programmation peut évoluer en cours de période. Merci de votre compréhension.



En cas d'animations à l'extérieur, vous pouvez contacter l'animatrice du RPE au :

06.30.71.82.37